RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02915
Numéro SIREN : 482 008 992
Nom ou dénomination : 3A VENTURE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt 5211

DocuSign Envelope ID: 85673E0C-AB37-4D29-ACC5-6BEB432DC89A

3A VENTURE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 8, Rue Worth
92150 SURESNES
482 008 992 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le huit novembre,
A 11h30 heures,

Les associés de la société **3A VENTURE** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Président, adressée le 24 octobre 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés (en visio-conférence et sur place), à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain DELESQUES**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques CLAUDE est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent **12 246 actions sur les 14 651 actions ayant le droit de vote.**

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DocuSign Envelope ID: 85673E0C-AB37-4D29-ACC5-6BEB432DC89A

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital maximal théorique,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

[…]

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 351 503,38 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice** **351 503,38 euros**
  Affecté en totalité au compte "Report A Nouveau"
  Afin d'apurer partiellement les pertes antérieures

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS

DocuSign Envelope ID: 85673E0C-AB37-4D29-ACC5-6BEB432DC89A

Fin de l’extrait

Le Président
Alain DELESQUES

